

Motion de la section 23 du CNU contre la LPR et contre les articles qui mettent fin à la procédure de qualification

La section 23 du Conseil national des universités tient à ré-affirmer son opposition au projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021-2030, d'autant plus qu'elle porte désormais atteinte à la procédure de qualification nationale aux fonctions de Maître de conférences et de Professeur. L'amendement voté par le Sénat est une attaque directe et très inquiétante contre certains principes fondamentaux dont le CNU est le garant : indépendance, impartialité et évaluation par les pairs au niveau national.

Ce texte ouvre la voie à la résurgence de pratiques localistes opaques. Il efface d'un trait de plume les attributions d'une entité représentative où les sections disciplinaires réalisent un travail consciencieux, solide et équitable, qui est au fondement de la reconnaissance nationale du statut d'enseignant-chercheur. Il pose en outre les bases d'une pénalisation de l'expression politique sur les sites universitaires.

La section 23 du CNU réaffirme son attachement au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle exige le retrait immédiat de l'article 3bis de cette loi et, plus généralement, du texte de la LPR dans son ensemble. Elle demande aux présidents des universités et aux élus des conseils centraux de se prononcer clairement contre eux.

Considérant également qu'il n'a quasiment pas été tenu compte des critiques formulées par de nombreuses instances au sujet de cette loi, la section 23 du CNU s'associe à la lettre ouverte adressée au Président de la République par la CP-CNU et invite les collègues à la signer massivement : <https://lettreouvertelpr.wesign.it/>